Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260701-20260612D-DE

Délibération n° : **2026-06-14-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-14-D
Espacil – Proposition de vente de logements aux locataires*

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 23 juin 2026
Date d'affichage de la convocation : 23 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 30 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Elodie MIOSSEC, Aline IMPIERI, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Alexandre BERTHE, Joël PENCREAC'H, Camille ORIGAL, Denis LEDAN, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR, Gisèle LE ROUX

Avait donné pouvoir :
Mme Katell FAUJOUR, Conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Mme Gisèle LE ROUX, Conseillère a donné pouvoir à Mme Gaëlle CARIOU

Secrétaire de séance :
Mme Aline IMPIERI est désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Espacil – Proposition de vente de logements aux locataires

M. Le Maire explique que l'organisme d'habitat social, ESPACIL HABITAT, a mené une démarche d'inventaire de son patrimoine afin d'engager la cession de certains biens anciens, notamment la Résidence «Des Bruyères» composé de 10 pavillons.
Réalisé en 2001, cet ensemble immobilier est composé de 2 logements de type T3, 7 logements de type T4 et 1 logement de type T5.

La vente des pavillons serait proposée aux locataires en place depuis plus de deux ans.

Comme le prévoit la réglementation en la matière, l'avis du conseil municipal doit-être recueilli avant la poursuite de la procédure engagée par ESPACIL HABITAT pour la mise en vente de ses logements. Concernant l'accession par le locataire occupant : le prix de vente des logements sera fixé par ESPACIL HABITAT en tenant compte du prix marché décoté afin de faciliter l'accession sociale à la propriété. Il est précisé que les locataires en place pourront acquérir le logement qu'ils occupent s'ils sont en place depuis au moins 2 ans.

Dans le cadre d'un logement vacant, selon l'Article L443-11 du CCH, ils peuvent être vendus, dans l'ordre décroissant de priorité :

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260701-20260612D-DE

– à toute personne physique remplissant les conditions auxquelles doivent satisfaire les bénéficiaires des opérations d'accession à la propriété, mentionnées à l'article L. 443-1, parmi lesquels l'ensemble des locataires de logements appartenant aux bailleurs sociaux disposant de patrimoine dans le département, ainsi que les gardiens d'immeuble qu'ils emploient sont prioritaires ;
– à une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales ;
– à toute autre personne physique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE avec 14 voix pour et une abstention (Sébastien GRALL) :
- DE DONNER un avis favorable sur cette cession,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer et signer tous actes afférents.

Fait à Saint Sauveur, le 30 juin 2026 **La secrétaire de séance**

Le Maire, Thierry RAMONET **Mme Aline IMPIERI**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 1/07/2026
- Affiché / mis en ligne le : 1/07/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.